

**DÉPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE**

**COMPTE RENDU ET PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 26 mai 2025. Date d'affichage : 26 mai 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 02 juin 2025 à 20 h

Nombre de conseillers en exercice 15 - Présents :13 -Absent : 2 – Votants : 14

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal, sauf Jean Marc BOUCHÉ et Jérôme NIZIOLEK absent excusé ayant donné pouvoir à Vincent DELAUNOIS. Le quorum est atteint. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil Monsieur David SALHORGNE est désigné pour remplir cette fonction. Le compte rendu de la séance du 31 mars 2025 est lu et approuvé.

**N°202506-01 RECLASSEMENT DE PARCELLES EN BIEN PUBLIC COMMUNAL.
Nomenclature 3.5**

Considérant l'article S141-3 du Code de la Voirie Routière concernant le classement et le déclassement des voies communales prononcé par le conseil municipal

Considérant l'article L2121-29 du CGCT, par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

Le Maire rappelle que des parcelles concernant la voirie autour de la salle des fêtes sont classées actuellement au cadastre en bien privé car elles sont numérotées. Le sujet a été évoqué lors des précédentes réunions. Certaines parcelles ont dû être redélimitées et renumérotées par le géomètre. La publicité foncière étant réalisée, il convient de reclasser ces parcelles dans le bien public communal.

Par ailleurs, l'étude du cadastre de la commune fait apparaître la même problématique dans le lotissement « Malpeine » à savoir, certaines parcelles concernant de la voirie sont numérotées et donc classées en bien privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le classement dans le bien public communal les parcelles citées ci-dessous :

Parcelles	Lieu-dit	Contenance
AN 350	MALPEINE	26a45
AN 370	MALPEINE	3a09
AN 372	MALPEINE	0a62
AN 376	MALPEINE	0a69
AN 379	MALPEINE	1a96

AN 410	MALPEINE	12a37
AN 478	MALPEINE	43a69
AN 535	MALPEINE	15a10
AE 1470	LE NOYER DES FETES	1a84
AE 1472	LE NOYER DES FETES	1a83
AE 1475	LE NOYER DES FETES	1a12
AE 1477	LE NOYER DES FETES	1a06
AE 678	LE NOYER DES FETES	2a13
AE 1479	LE NOYER DES FETES	6a09
AE 1480	LE NOYER DES FETES	0a73
AE 1121	LE NOYER DES FETES	0a68
AE 1128	LE NOYER DES FETES	1a40
AE 1131	LE NOYER DES FETES	4a14
AE 1138	LE NOYER DES FETES	2a23
AE 1144	LE NOYER DES FETES	0a74
AE 1196	LE NOYER DES FETES	0a38
AE 1481	LE NOYER DES FETES	0a94
AE 1198	LE NOYER DES FETES	0a18
AE 1200	LE NOYER DES FETES	0a01
AE 1343	LES PRES DE FLEURY	0a12

- Charge le Maire de transmettre les informations au Service Départemental du Cadastre.

N°202506-02 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE D'UNE CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE D'UN RÉSEAU D'EAU DE SOURCE DANS UN TERRAIN PRIVÉ

Nomenclature 3.6

Le Maire signale que le réseau d'eau provenant de la source qui alimente la fontaine des Hautes Treilles traverse une propriété privée, située au 3 rue du Mont Midi. Il est nécessaire d'établir un accord avec la propriétaire pour l'autorisation de traversée de ce réseau, afin de pouvoir procéder à son entretien.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer une convention d'autorisation de passage de canalisation d'eau de source en terrain privé avec la propriétaire du terrain concerné.

N°202506-03 PROJET DE CHARTE DU PARC

NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS 2025-2040

Nomenclature 9.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération du Conseil Régional du Grand Est en date du 19 juin 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité du Préfet de la Région Grand Est en date du 13 janvier 2021 sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 4 juillet 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et de la Préfète de la Région Grand Est en date du 20 décembre 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai 2024 au 28 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 26 juillet 2024,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 octobre 2024 approuvant le projet de Charte, le plan de Parc et ses annexes,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et son avis rendu en date du 10 mars 2025,

Vu le courrier du 22 mai 2025 de Madame la Présidente du PNR de la Montagne de Reims,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que le classement et l'attribution du label du Parc naturel régional de la Montagne de Reims arrive à son terme.

Les 59 Parcs naturels régionaux de France sont des territoires reconnus au niveau national pour leurs patrimoines naturels et culturels de grande qualité. Créé en 1976, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims réunit ses communes et collectivités pour valoriser et préserver ensemble les paysages d'exception avec un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable. Véritable atout pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants, ce label doit être renouvelé tous les 15 ans. Fleury-la-Rivière fait partie du périmètre d'étude de la demande de reclassement du territoire en Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

En juin 2020, la Région Grand Est a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et en a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Cette nouvelle Charte « Objectif 2040 », qui donne des orientations pour la période 2025 à 2040, est constituée d'un rapport, d'un plan du Parc et des annexes. Ce dossier a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 68 communes, 5 intercommunalités et 1 Département. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (article R333-7 du Code de l'environnement).

La Charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Régional Grand Est, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De ne pas approuver la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes, dont les statuts, et de demander le retrait de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

N°202506-04 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Nomenclature 7.6

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une indemnité peut être allouée à toute personne (prêtre ou non) qui assure le gardiennage de l'église communale. Le montant est fixé par le conseil municipal dans la limite des montants plafonds publiés annuellement dans une circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Plafonds depuis le 1^{er} janvier 2024 en fonction du lieu de résidence du gardien :

Dans la commune : 503.42€

Hors commune mais effectuant des visites à des périodes rapprochées : 126.91€

Cette indemnité est représentative des frais exposés par les intéressés pour s'acquitter de leur tâche et à ce titre, est exonéré d'impôt sur le revenu et non soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (QE Assemblée nationale n°28144 du 12 avril 1999-JO AN du 9 août 1999, circulaire NOR INT A 99 00184C du 13 août 1999 du ministère de l'intérieur).

Considérant que Monsieur Bourdon Jean Paul est le gardien de l'Eglise communale depuis de nombreuses années, Monsieur le Maire propose de lui allouer le montant maximum,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant maximum de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise de Fleury-la-Rivière à 503.24€
- D'octroyer cette indemnité à Monsieur Jean Paul Bourdon
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision

N°202506-05 VENTES DE NOUVEAUX PRODUITS EN RÉGIE AU DEPOT DE PAIN

Nomenclature 7.10

Le Maire rappelle que la vente des produits de consommation au dépôt de pain communal est gérée en régie de recettes. Chaque ajout de produit à la vente doit faire l'objet d'une délibération.

Le Maire réitère l'idée de vendre des boissons alcoolisées, sujet abordé lors de la dernière réunion du conseil municipal. La commune possède une licence IV et le permis d'exploitation a été accordé à notre agent communal pour les dix prochaines années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'ajouter à la vente au dépôt de pain et à la régie de recette n°22202 les produits ci-dessous :

- Bière Heineken en bouteille métallique 33cl : 3€
- Bière desperados 50cl : 5€
- Glace cornet divers parfum : 2.50€
- Glace bâtonnet magnum divers parfum : 3€

Délibérations certifiées exécutoires compte tenu de leur transmission au contrôle de légalité et de leur publication le 10 juin 2025.

Question et réflexions diverses :

- Démarrage du dossier d'adressages.
- Maison Bourdon ; espace réservé renforcé, intervention des notaires pour l'estimation.
- Prévision d'une Programmation Pluriannuelle des travaux de réfection énergétique de la Salle des Fêtes, ces travaux feront l'objet d'un Marché public, gérés par une Assistance de Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Rencontre prochaine avec un AMO et désignation de 5 membres du conseil municipal pour le suivi du dossier : Vincent, Magali, Freddy, David et Denis.
- Projet d'achat d'un drapeau « Commune de Fleury-la-Rivière » pour les cérémonies officielles.
- Prévision d'inauguration de l'« Impasse des jardins » en juillet.
- Organisation de la Brocante : permanence d'inscription le mardi 17 juin de 18h à 19h en mairie.
- Travaux de voirie de la rue Dom Pérignon et rue des hautes Treilles : Réunion publique le lundi 23 juin à 18h en mairie. Communication à réaliser.
- Projet d'achat d'un regard pour un captage d'eau de source lieu-dit des hautes treilles, dossier suivi par M. Forestier Thierry.
- Réflexion menée sur la demande de cessation de location des 12Ha30a des Pâtis par l'EARL Gamet- Heucq.
- Proposition de renouvellement de la campagne d'élagage des chemins communaux par le prestataire de l'an passé.
- Fête patronale :
 - Contacter les forains pour demande d'ouverture des manèges le samedi après-midi ; Jérémy Marc et Yohan Moreau s'en charge.
 - Pas de prétendante à la Rosière 2025, prévoir des activités le mardi après- midi.
- Forêt communale : Rejet du devis de travaux de l'ONF, entretien des chemins du terrain de foot et la pâture Mézière à réaliser.
- Terrain de foot : demande de clôture du terrain de foot pour éviter les dégradations du terrain et ou du compteur d'eau et installation d'un panneau défense d'entrer.
- Affaissement remarqué en bas du chemin Mont Midi, et la STEP.

- Problème de circulation rue Daniel Vauthier, circulation en sens inverse et stationnement gênant de certains parents devant l'école aux heures d'entrée et ou de sortie.
- Remise en état de l'allée d'entrée de l'école à prévoir : la bâche géotextile dépasse et les enfants trébuchent.
- Entretien des chaudières, Mairie et logement prévu le vendredi 06 juin.

L'objet du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.